SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JANVIER 2023

La séance du conseil de la Municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande tenue le 9 janvier 2023 à 20 :00 heures.

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Jessika Lacombe.

Sont présents aux délibérations Mesdames les conseillères et Messieurs les conseillers :

1- Rock Côté
2- André Mercier
3- Mélissa Turgeon
4- Alex Vachon
5- Carl Croteau
6- Marina Lemay

Assistent également à la séance, Mme Ghislaine Leblanc, greffière-trésorière et directrice générale ainsi que Joanny Brochu, directrice générale par intérim.

Après une minute de silence, la séance commença à 20:00 heures.

NO-2023-01-001 **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR ET ADOPTION**

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
APPUYÉ PAR : ALEX VACHON
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent l'ordre du jour de la séance du 9 janvier 2023 tel que lu par Madame Jessika Lacombe, mairesse et présenté comme suit, à savoir;

1. Lecture de l'ordre du jour et adoption
2. Adoption des délibérations précédentes
3. Acceptation et adoption des comptes du mois
4. Adoption du règlement numéro 392 fixant le taux de la taxe foncière, de services et du taux d'intérêt sur les arrérages
5. Taux d'intérêt sur taxes passées dues pour 2023
6. Avec le Projet de loi 49, résolution de création d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection

7. Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle
8. Entente intermunicipale
9. Correspondance
10. Varia
11. Période de question (s)
12. Levée de la séance

Que le point Varia » reste ouvert tout au cours de la séance ordinaire.

ADOPTÉE

NO-2023-01-002 **ADOPTION DES DÉLIBÉRATIONS PRÉCÉDENTES**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 décembre 2022, celle de la séance extraordinaire du 22 décembre 2022, au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

Les membres de ce conseil adoptent les délibérations de la séance ordinaire du14 décembre 2022, celle de la séance extraordinaire du 22 décembre 2022 telles que lues et inscrites au livre des minutes de la Corporation de la municipalité de Saint-Adrien-d'Irlande.

ADOPTÉE

NO-2023-01-003 **ACCEPTATION ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS ET DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES (ÉTAT DES RÉSULTATS BUDGETÉS) DU MOIS**

PROPOSÉ PAR : CARL CROTEAU
APPUYÉ PAR : MARINA LEMAY
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil adoptent les comptes pour la période du mois de décembre 2022 totalisant 417 787.32**$** et approuvent le paiement des salaires du 27 novembre 2022 au 24 décembre 2022 totalisant 11 447,06$ et autorisent la greffière-trésorière, directrice générale, Madame Ghislaine Leblanc et/ou la directrice générale par intérim, Madame Joanny Brochu, à effectuer le paiement.

Administration 3 805,99$

Voirie	338 913,97$
Déneigement	32 021,66$
Eau potable et environnement	201,57$
FDT	5 706,97$
Évènements	917,45$

Que les membres de ce conseil acceptent également l'état des revenus et des dépenses (État des revenus budgetés) pour le mois de décembre 2022.

Réf. : selon les données du logiciel municipal (PGMégagest) et approuvées par le comité du conseil et de la mairesse, Jessika Lacombe, au nom de cette même municipalité.

ADOPTÉE

NO-2023-01-004 **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 392 FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, DE SERVICES ET DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES**

Attendu qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 14 décembre 2022;

Attendu que le projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 14 décembre 2022;

En conséquence, il est proposé par **Rock Côté**, appuyé par **Carl Croteau** et résolu à l'unanimité des conseillers que les membres de ce conseil adoptent le règlement numéro 392 fixant le taux de la foncière, de services et du taux d'intérêt sur les arrérages.

De plus, afin de préciser la portée du règlement numéro 392 fixant le taux de la taxe foncière, de services et du taux d'intérêt sur les arrérages, une copie du règlement est accessible pour consultation par le public lors de la séance tenante. Une copie du règlement numéro 392 a été remise aux membres du conseil présents et/ou absents via leur courriel personnel.

ADOPTÉE

NO-2023-01-005 **TAUX D'INTÉRÊT SUR TAXES PASSÉES DUES POUR 2023**

PROPOSÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
APPUYÉ PAR : ALEX VACHON
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil autorisent le :

Taux d'intérêt sur taxes passées dues est fixé à :

14% (quatorze pour cent) par année sur les comptes de taxes passées dues.

ADOPTÉE

NO-2023-01-006 **AVEC LE PROJET DE LOI 49, RÉSOLUTION DE CRÉATION D'UN FONDS RÉSERVÉ AU FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION**

Considérant l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant que le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

En conséquence, il est proposé par MÉLISSA TURGEON

Appuyé par MARINA LEMAY

et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De créer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Que ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article.

ADOPTÉE

NO-2023-01-007 **RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

L'application du règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière.

NO-2023-01-008 **ENTENTE INTERMUNICIPALE**

POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME, DU RÈGLEMENT SUR L'ÉVACUATION ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES, DU RÈGLEMENT SUR LE CAPTAGE DES EAUX SOUTERRAINES, DU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION, DU RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES AINSI QUE LES RÈGLEMENTS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT

PROPOSÉ PAR : MÉLISSA TURGEON
APPUYÉ PAR : ANDRÉ MERCIER
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

ATTENDU QUE les municipalités qui font partie de l'entente désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à l'application des règlements d'urbanisme, du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, du Règlement sur le captage des eaux souterraines, du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, du règlement sur les nuisances ainsi que les règlements relatifs à l'environnement :

EN CONSÉQUENCE,

Les membres de ce conseil acceptent d'adhérer à l'entente intermunicipale pour le service d'un inspecteur régional en fonction du nombres d'heures utilisées pour notre municipalité, soit le principe « utilisateur/ payeur»

Les membres de ce conseil mandatent la mairesse, Jessika Lacombe et la directrice générale par intérim à signer l'entente intermunicipale ci-haut mentionnée.

ADOPTÉE

NO-2023-01-009 **CORRESPONDANCE**

NO-2023-01-010 **VARIA**

NO-2023-01-011 **PÉRIODE DE QUESTION (S)**

Les citoyens assistant à la séance, interrogent les membres du conseil sur divers sujets.

NO-2023-01-012 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR : ROCK CÔTÉ
APPUYÉ PAR : ALEX VACHON
ET RÉSOLU : À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que les membres de ce conseil acceptent la levée de la séance à 20 heures 13.

ADOPTÉE

_____	_____
Jessika Lacombe	Ghislaine Leblanc
Mairesse	Directrice générale
	Greffière-trésorière

Je, _____ atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2)